

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1409

Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat en matière d'emploi

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1409 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE
D'EMPLOI (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET
JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

En tant qu'employeur, la Ville de Lyon s'est engagée depuis plusieurs années, avec les partenaires de l'emploi, sur le déploiement d'actions d'insertion socio-professionnelle à destination des publics éloignés de l'emploi et/ou ayant initié un parcours d'insertion sociale : chantiers rebond social, jobs d'été, Travaux d'intérêt général (TIG) notamment. Sur le volet insertion professionnelle, la Ville de Lyon propose également chaque année, à destination des publics jeunes, des contrats d'apprentissage et des stages longs. Elle envisage de développer cette offre et de soumettre, en conséquence, une proposition en ce sens au Conseil municipal du mois de janvier 2021.

En complément de ces actions, la Ville de Lyon, forte de ses 450 recrutements annuels, souhaite initier un partenariat avec d'autres acteurs de l'emploi sur le volet « accès à l'emploi statutaire ».

Ce partenariat, ayant vocation à s'inscrire dans la durée, vise trois objectifs principaux :

- répondre aux besoins en recrutement de la ville de Lyon et du CCAS sur l'ensemble de leurs métiers et notamment les métiers en tension ;
- favoriser l'accès à un emploi pérenne des demandeurs d'emploi accompagnés par les différents partenaires de l'insertion professionnelle et de l'emploi ;
- veiller à garantir l'engagement des partenaires de l'emploi, de la Ville de Lyon et du CCAS en matière d'égalité professionnelle femme homme, d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et en faveur de la lutte contre toutes les discriminations.

II- Propositions :

Il est ainsi proposé une convention de partenariat entre la Ville de Lyon, le CCAS et les partenaires de l'emploi présents sur le territoire, à savoir : la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), Pôle Emploi Rhône, la Mission locale de Lyon, Cap emploi 69, l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), et l'association ALLIES. Cette convention triennale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022, s'articule autour de deux axes de collaboration :

- axe 1 : Communiquer sur les métiers ouverts dans la Fonction Publique Territoriale et sur leurs modes d'accès et élargir la diffusion des offres d'emploi de la collectivité et du CCAS à des publics hors fonctionnaires. L'objectif visé est d'apporter aux partenaires de l'emploi la connaissance des métiers de la Ville de Lyon et du CCAS et ainsi favoriser l'accès à l'emploi des publics qu'ils accompagnent ;

A ce titre, des rencontres d'information et de présentation des métiers seront réalisées avec les partenaires de l'emploi, la Ville de Lyon participera à des évènements « recrutement » (salon, job dating,...) proposés par les partenaires, les campagnes spécifiques « jeunes », apprentissage, emploi saisonnier, feront l'objet d'informations dédiées

- axe 2 : Mettre en place des opérations de recrutement ciblées sur les métiers en forte tension et/ou à débouchés importants.
L'objectif recherché vise, via l'appui apporté à la Ville de Lyon et au CCAS par les partenaires de l'emploi dans leurs recrutements, à permettre à des publics en recherche d'emploi l'accès au monde du travail de façon pérenne.

Ainsi, pour exemple, des campagnes de recrutement seront organisées selon les besoins de la Ville de Lyon sur des métiers spécifiques, des rencontres métiers seront proposées auprès des publics accompagnés par les partenaires afin de recueillir des candidatures....

Cette convention de partenariat se déclinera en actions opérationnelles annuelles qui feront chacune l'objet d'évaluation.

En fonction de leur nature, les actions initiées feront l'objet d'une délibération préalable en conseil municipal, notamment si elles devaient avoir un impact budgétaire.

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 5311-1 et suivants,

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS, la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), Pôle Emploi Rhône, la Mission locale de Lyon, Cap emploi 69, l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), et l'association ALLIES, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET